

Arrêté du maire

N° 2026-A-641

Objet : Modification du stationnement sur le parking 125 places le mercredi 16 septembre 2026

Le maire de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de réglementer le stationnement sur le parking 125 places le mercredi 16 septembre 2026, dans le cadre de l'organisation d'une réunion publique à l'hôtel de ville.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie du parking 125 places le mercredi 16 septembre 2026, de 6h à 23h, dans le cadre de l'organisation d'une réunion publique à l'hôtel de ville, salle Madame Sans-Gêne. Les places de stationnement interdites seront matérialisées par des barrières.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

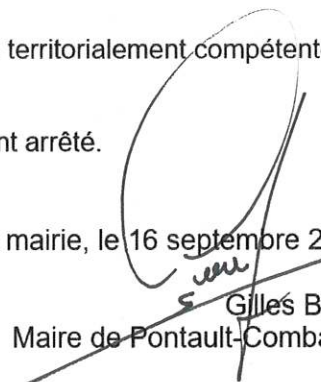
Monsieur le commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétente,

Monsieur le directeur général des services de la mairie,

Monsieur le chef de la police municipale de Pontault-Combault,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 16 septembre 2026


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

